

STATUTS

Unité de Recherche *DeScripto*

Titre 1 – Dénomination et compétences de l'Unité de Recherche

Article 1 : Dénomination de l'Unité de Recherche

L'Unité de Recherche (UR) dénommée *DeScripto* est une composante de l'Université Polytechnique Hauts-de-France au sens de l'article L 713-1 du Code de l'Éducation et de l'article 7 des statuts de l'université selon lesquels « les composantes de recherche portent la stratégie de recherche commune à l'UPHF et à ses établissements-composantes ».

Article 2 : Compétence et périmètre des activités de l'Unité de Recherche

Les activités de l'Unité de Recherche *DeScripto* s'exercent dans le champ des Humanités et plus particulièrement dans les disciplines suivantes : littératures, sciences du langage, arts, études culturelles.

L'Unité de Recherche se concerta régulièrement avec les composantes de formation du domaine des Lettres, Langues, Arts pour les missions suivantes : le profilage des postes d'enseignants-chercheurs mis au concours et autres recrutements, l'adossement des masters à la recherche et les éventuels cofinancements des activités de recherche. Le Conseil de l'Unité de Recherche fixe les modalités pratiques de cette concertation.

L'Unité de Recherche organise les conditions matérielles de travail de ses doctorants, leur plan de formation et leur participation aux activités de l'Unité de Recherche.

Article 3 : Membres de l'Unité de Recherche¹

Ont vocation à être membres de l'Unité de Recherche les personnels rattachés aux sections 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 18, 19, 21, 22 du Conseil National des Universités (CNU).

• Les membres permanents de l'Unité de Recherche sont les personnels suivants de l'UPHF, à condition qu'ils aient demandé à être rattachés *à titre principal* à l'UR (toute personne inscrite dans un autre laboratoire à titre principal ne peut être considérée comme membre permanent) :

- Professeurs, MCF-HDR et MCF
- PRAG/PRCE docteurs, ou engagés dans une démarche de recherche ;

• Les membres « non permanents » de l'Unité de Recherche sont :

- les personnels ci-dessus désignés qui ne seraient pas rattachés *à titre principal* à l'Unité de recherche ;
- les ATER et les chargés de cours engagés dans un travail de recherche ;
- les Docteurs de l'Université ne relevant pas de la fonction publique.
- Doctorants allocataires de recherche, doctorants et Post-Doctorants.
- Professeur, MCF-HDR, MCF, MCF émérites

L'intégration à l'Unité de Recherche d'un membre, permanent ou non-permanent, doit faire l'objet d'une procédure de demande écrite, accompagnée d'un CV, demande avalisée par le Conseil de l'Unité de Recherche. L'intégration à l'Unité de Recherche implique le respect des obligations associées : mise à jour régulière du CV, participation effective aux travaux de recherche de l'Unité de Recherche, respect des règles de fonctionnement, déclaration de départ. Le non-respect de ces règles est susceptible d'entraîner, le cas échéant, une exclusion, sur proposition du Conseil après instruction du dossier, conformément aux dispositions de l'article 4 des présents statuts.

La liste des membres permanents et des membres non permanents est régulièrement tenue à jour.

Article 4 : Droits et obligations des membres enseignants-chercheurs l'Unité de Recherche

Les membres enseignants-chercheurs de l'Unité de Recherche s'engagent à rattacher leur activité de recherche à l'Unité de Recherche et à mener cette activité de recherche conformément à leurs obligations statutaires.

Ils peuvent bénéficier du concours financier, matériel et humain de l'Unité de Recherche pour l'exercice de leurs activités.

¹ Toutes les fonctions mentionnées dans les statuts désignent la fonction sans distinction de genre.

Ils s'engagent à informer le Directeur de l'Unité de Recherche de toutes leurs activités de recherche, chaque année, en vue de la réalisation du contrat d'objectifs et de moyens et des évaluations internes et externes de l'Unité de Recherche.

Ils respectent les règles de signature de leurs travaux, telles qu'établies par l'université et mentionnent leur appartenance à l'Unité de Recherche dans leurs communications.

Le Conseil de l'Unité de Recherche peut proposer au Conseil de la Recherche de l'université l'exclusion, après audition, d'un de ses membres qui ne remplirait pas les obligations susmentionnées.

Titre 2 – Direction de l'Unité de Recherche

Article 5 : Organisation générale l'Unité de Recherche

L'Unité de Recherche *DeScripto* est une équipe de recherche placée sous la responsabilité d'un professeur ou assimilé ou d'un enseignant chercheur ou chercheur permanent titulaire de l'habilitation à diriger les recherches (HDR) sauf dérogation accordée par le Conseil de la Recherche de l'Université.

Article 6 : Attributions du Directeur et des Directeurs adjoints

Le Directeur de l'Unité de Recherche et le Directeur adjoint sont élus conjointement par les membres en Assemblée Générale. Ils agissent en concertation pour garantir le bon fonctionnement scientifique de l'Unité de Recherche, sa représentativité dans les fonctions de dialogue avec les différentes instances politiques scientifiques (ministère, présidence).

Le Directeur s'engage à assurer les missions suivantes :

- animation, coordination ;
- structuration scientifique ;
- gestion administrative, financière et ressources humaines ;
- dialogue avec les représentants des Écoles doctorales liées à l'équipe.

Il est assisté d'un Directeur Adjoint qui participe à la mise en œuvre des missions du Directeur, selon les orientations définies par le conseil de l'Unité de Recherche.

Article 7 : Élection des Directeur et Directeur Adjoint

Le Président de l'université nomme par arrêté le Directeur sur proposition de l'Assemblée générale. Le Directeur et le Directeur Adjoint de l'Unité de Recherche sont élus par l'ensemble des membres de l'Unité de Recherche en assemblée générale. Le mode de scrutin se fait au premier tour à la majorité absolue, au second tour à la majorité relative. Il se fait à bulletin secret.

L'élection ne peut intervenir que si le quorum correspondant à la moitié plus un au moins des membres permanents de l'Assemblée Générale présents ou représentés est acquis ; tout membre permanent de l'Assemblée Générale peut donner procuration à un autre membre permanent, mais nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

L'Assemblée Générale est convoquée pour l'élection du Directeur trois semaines à l'avance par courrier postal et/ou électronique.

En cas d'absence de quorum lors de la première réunion de l'assemblée générale, celle-ci est convoquée à nouveau dans les quinze jours. Aucun quorum n'est alors requis pour procéder à l'élection du Directeur.

Les résultats de l'élection seront transmis pour information au conseil de la recherche de l'Université.

Le mandat est de cinq ans et renouvelable une fois. Le mandat du Directeur Adjoint est en phase avec celui du Directeur.

En cas d'absence ou d'empêchement temporaire, le Directeur adjoint supplée le Directeur. En cas d'empêchement définitif ou de démission du Directeur, il est procédé à son/leur renouvellement selon la procédure ci-dessus pour la durée du mandat du conseil restant à courir.

Titre 3 - Conseil de l'Unité de Recherche

Article 8 : Composition du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche comprend 17 membres à voix délibérative. Il est composé de membres élus, de membres nommés et de membres de droit.

- 13 membres élus répartis comme suit : 5 PR ou HDR, 5 MCF ou chercheurs, 1 BIATSS, 2 représentants des doctorants. Le conseil de l'Unité de Recherche est l'instance décisionnaire de l'Unité de Recherche. Il peut le cas échéant déléguer, après vote et après

avis donné, un pouvoir décisionnaire, restreint à cet avis, au Directeur agissant sur ce point conjointement avec le Conseil

- Les membres de droit sont le Directeur et le Directeur Adjoint
- Deux membres nommés par le Directeur.

Sont membres de droit sans voix délibérative : le Président de l'Université, le Vice-Président Recherche, le responsable de l'Unité Académique ALL, le directeur de l'ISH, le Directeur Général des Services, l'Agent Comptable, le Directeur de la Direction Recherche et Valorisation.

Le Directeur invite à titre consultatif, les directeurs des écoles d'arts, établissements-composantes de l'UPHF (ESAD de Valenciennes et ESAC de Cambrai), ou leur représentant.

Peut être invitée par le Directeur sans voix délibérative toute personne dont la présence est jugée utile.

Article 9 : Élections des membres du Conseil

Les membres sont élus à la représentation proportionnelle des quatre collèges (PR ou HDR, MCF ou chercheurs, BIATSS, représentants des doctorants). Les élections se déroulent selon les dispositions électorales fixées par arrêté du Président de l'Université.

Article 10 : Durée des mandats

La durée des mandats des membres élus, en phase avec le mandat du Directeur, est de cinq ans, sauf pour le collège des doctorants pour lequel elle est de deux ans renouvelables une fois. Tout membre qui perd la qualité pour laquelle il a été élu perd automatiquement sa qualité lui permettant de siéger au Conseil de l'Unité de Recherche. Les membres élus sont remplacés, pour la durée du mandat restant à courir, par le candidat de la même liste venant immédiatement après le dernier candidat élu. En cas d'impossibilité, il est procédé à une nouvelle élection.

Article 11 : Rôle du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche a un rôle délibératif. Il est présidé par le Directeur de l'Unité de Recherche qui le consulte et suit son avis au moins deux fois par an sur :

- l'état, le programme et la coordination des recherches et la politique de recrutement,
- les demandes de moyens budgétaires et la répartition de ceux-ci,
- la politique de contractualisation de la recherche de l'Unité de Recherche et de la définition des responsables scientifiques et du suivi financier de ces contrats,

- la politique de valorisation des résultats de la recherche et de la diffusion de l'information scientifique de l'Unité de Recherche,
- la politique de formation pour et par la recherche,
- l'organisation et le fonctionnement de l'Unité de Recherche ayant une incidence sur la situation et les conditions de travail des membres,
- la définition de la structure de l'Unité de Recherche avec élaboration d'un règlement intérieur,
- l'admission des membres,
- toute autre question concernant l'Unité de Recherche.

Article 12 : Fonctionnement du Conseil

Le Conseil de l'Unité de Recherche se réunit au moins deux fois par an sur convocation du Directeur de l'Unité de Recherche. L'ordre du jour est arrêté par le Directeur de l'Unité de Recherche, diffusé par voie électronique et affiché dans les différents sites de l'Unité de Recherche. Les convocations sont adressées, dans la mesure du possible, au moins quinze jours ouvrables avant la séance, accompagnées de l'ordre du jour et des documents et informations qui s'y rapportent. Le Conseil de l'Unité de Recherche peut se réunir de manière exceptionnelle à l'initiative du Directeur de l'Unité de Recherche ou à la demande d'au moins deux tiers de ses membres. Pour ces séances, le délai de convocation peut être ramené à deux jours ouvrables. Le Conseil de l'Unité de Recherche délibère à la majorité relative des membres présents ou représentés.

Tout membre empêché peut donner procuration à un autre membre du Conseil de l'Unité de Recherche, sans distinction de statut. Nul ne peut être porteur de plus de deux procurations.

Le Directeur de l'Unité de Recherche transmet au Président de l'Université un compte rendu de chaque Conseil de l'Unité de Recherche dans le délai d'un mois qui suit la séance. Ce compte rendu est envoyé au directeur de l'ISH, ainsi qu'à tous les membres de l'Unité de Recherche.

Article 13 : Comité des thèses et des habilitations à diriger des recherches (HDR)

Le Comité des thèses et des HDR est composé des enseignants-chercheurs du Conseil de laboratoire habilités à diriger des recherches, de toutes les disciplines, du Directeur de thèse porteur du projet, si celui-ci n'est pas déjà membre du comité, ainsi que du Directeur du laboratoire.

Le Directeur de thèse porteur du projet présente celui-ci aux membres du Comité.

Les membres du Comité de la même discipline que le projet, non porteurs du projet, donnent un avis éclairé sur celui-ci. Les membres du comité non spécialistes de la discipline, quant à eux, émettent un avis général sur les critères qui transcendent les disciplines.

Titre 4 - L'Assemblée générale

Article 14 : Composition et rôle de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est composée de l'ensemble des membres de l'Unité de Recherche.

L'Assemblée Générale est compétente pour :

- Proposer au Président de l'université la nomination du directeur de l'Unité de Recherche ainsi que de son adjoint ;
- Proposer au Président de l'université de démettre de leurs fonctions les personnes indiquées à l'alinéa précédent ;
- D'adopter les statuts du laboratoire qui devront être approuvés par le Conseil de la Recherche de l'université.

Seuls les membres permanents sont appelés à se prononcer sur les points ci-dessus.

Article 15 : Fonctionnement de l'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale est convoquée au moins une fois par an par le Directeur, au moins quinze jours ouvrables avant sa tenue. Elle peut être exceptionnellement réunie à l'initiative du Président de l'Université.

Titre 5 - Gestion administrative et financière

Article 16 : Personnels BIATSS

L'Unité de Recherche est aidée par des personnels BIATSS dans son fonctionnement administratif, financier, technique et scientifique.